



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2025  
Compte rendu

Nombre de Conseillers : 19  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 15  
Date de la convocation : 25 mars 2025

	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR		PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
G. BOUDIER	X			M.FOUGERON		X	
L. PARREAU	X			J. DIOT	X		
N. MICHEL	X			D. MARTIN	X		
J-L MOREAU	X			N. AGOGUE	X		
A RIBEIRO	X			M. CAPRIOLI	X		
J. LAROUSSE		X	Pouvoir à J. DIOT	E. DODINET		X	
M. RAMOND	X			J. LANDRY		X	
M. QUESNEY		X		E. BROSSARD	X		
A. POILLERAT	X			JP.BURON	X		
JL. ALLANIC	X						

Secrétaire de séance : Nadine MICHEL

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le TRENTE ET UN MARS à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Gérard BOUDIER, maire.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité

**11-2025 : Vote du Compte Financier Unique 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Les Bordes

**Vu** le CFU 2024 de la commune de Les Bordes

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Jean-Pierre BURON.

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	485 338,39	1 299 770,09	1 785 108,48
	Recettes réalisées (1)	B	311 535,80	1 537 412,41	1 848 948,21
	Restes à réaliser	C	119 504,00	0,00	119 504,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	871 115,45	1 537 000,00	2 408 115,45
	Dépenses réalisées (1)	E	778 389,41	1 294 741,87	2 073 131,28
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-466 853,61	242 670,54	-224 183,07
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	385 777,06	237 229,91	623 006,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-81 076,55	479 900,45	398 823,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	119 504,00	0,00	119 504,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	38 427,45	479 900,45	518 327,90

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par à l'unanimité, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Les Bordes

**DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **12-2025 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** de l'affecter le résultat comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

-	Résultat antérieur reporté	237 229.91 €
-	Résultat de l'exercice 2024	242 670.54 €
-	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2024</b>	<b>479 900.45 €</b>

#### **INVESTISSEMENT**

-	Résultat antérieur reporté	385 777.06 €
-	Résultat de l'exercice 2024	- 466 853.61 €
-	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2024</b>	<b>- 81 076.55 €</b>

- **Affectation en réserve au 1068 en investissement** **220 000.00 €**
- **Déficit d'investissement reporté** **- 81 076.55 €** au compte 001
- **Report à nouveau à la section/fonctionnement** **259 900.45 €** au compte 002

### **13-2025 : VOTE DES SUBVENTIONS 2025**

Considérant que les conseillers municipaux impliqués dans les associations n'ont pas participé au vote.

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission des associations,  
**VOTE** la somme de 18 000.00 € au profit des associations (voir annexe du budget) pour le budget 2024 (crédits au 6574)

### **14-2025 : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025**

Le conseil municipal décide de voter le budget par chapitre et **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2025 qui s'équilibre, en recettes et dépenses à la somme de :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 530 000.00 €

DEPENSES	PREVU 2025	RECETTES	PREVU 2025
011 - Charges à caractère général	440 700.00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	259 900.45 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	544 700.00 €	013 - Atténuations de charges	20 000.00 €
014 - Atténuations de produits	1 163.91 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverse	56 599.55 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 336.09 €	73 - Impôts et taxes	273 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	516 450.00 €	731 - Fiscalité locale	640 500.00 €
66 - Charges financières	12 000.00 €	74 - Dotations, subventions et participations	252 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000.00 €	75 - Autres produits de gestion courante	28 000.00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	3 650.00 €	77 - Produits exceptionnels	- €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 530 000.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 530 000.00 €</b>

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 550 845.00 €

DEPENSES	PREVU 2025	RECETTES	PREVU 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)	81 076.55 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement re	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	68 000.00 €	024 - Produits de cessions	- €
20 - Immobilisations incorporelles	26 500.00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 336.09 €
21 - Immobilisations corporelles	182 268.45 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	325 004.91 €
23 - Immobilisations en cours	138 000.00 €	13 - Subventions d'investissement	214 504.00 €
27 - Autres immobilisations financières	55 000.00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000.00 €
		23 - Immobilisations en cours	- €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>550 845.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>550 845.00 €</b>

**15-2025 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux d'imposition des deux taxes foncières et la taxe d'habitation, le maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** d'appliquer pour 2025 les taux d'imposition suivants :

TAXES	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>34,60</b>	<b>34,60</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>89,45</b>	<b>89,45</b>
Taxe d'habitation	<b>11.30</b>	<b>11.30</b>

**CHARGE** le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**16-2025 : Vote du Compte Financier Unique 2024 – BUDGET EAU- ASSAINISSEMENT**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe Eau / Assainissement de la commune de Les Bordes

**Vu** le CFU 2024 du budget annexe Eau / Assainissement de la commune de Les Bordes

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Jean-Pierre BURON

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	155 758,03	337 918,14	493 676,17
	Recettes réalisées (1)	B	171 618,97	373 901,02	545 519,99
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 053 630,00	487 740,00	1 541 370,00
	Dépenses réalisées (1)	E	310 452,84	465 529,26	775 982,10
	Restes à réaliser	F	97 522,80	0,00	97 522,80
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-138 833,87	-91 628,24	-230 462,11
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	897 871,97	149 821,86	1 047 693,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	759 038,10	58 193,62	817 231,72
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-97 522,80	0,00	-97 522,80
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	661 515,30	58 193,62	719 708,92

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Les Bordes

**DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **17-2025 : BUDGET ANNEXE « EAU-ASSAINISSEMENT » : AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de l'affecter le résultat comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

-	Résultat antérieur reporté	149 821.86 €
-	Résultat de l'exercice 2024	- 91 628.24 €
-	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2024</b>	<b>58 193.62 €</b>

#### INVESTISSEMENT

-	Résultat antérieur reporté	897 871.97 €
-	Résultat de l'exercice 2024	-138 833.87 €
-	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2024</b>	<b>759 038.10 €</b>

- **Excédent d'investissement reporté** 759 038.10€ au compte 001
- **Report à nouveau à la section/fonctionnement** 58 193.62 € au compte 002

**18-2025 : BUDGET ANNEXE « EAU-ASSAINISSEMENT » : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025**

Le conseil municipal décide de voter le budget par chapitre et **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2025 qui s'équilibre, en recettes et dépenses à la somme de :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 434 030.00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2025	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2025
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)		58 193.62 €	011 - Charges à caractère général		163 700.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		57 206.05 €	012 - Charges de personnel et frais assimilés		53 000.00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat <sup>o</sup> de services, marchan		296 630.33 €	014 - Atténuations de produits		42 786.52 €
74 - Subventions d'exploitation		16 000.00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		159 533.48 €
75 - Autres produits de gestion courante		6 000.00 €	65 - Autres charges de gestion courante		2 000.00 €
77 - Produits exceptionnels		- €	66 - Charges financières		8 010.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>434 030.00 €</b>	67 - Charges exceptionnelles		3 000.00 €
			68 - Dotations aux amortissements et aux provisions		2 000.00 €
			<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>434 030.00 €</b>

- **SECTION D'INVESTISSEMENT : 930 570.00 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2025	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BUDGET 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		759 038.10 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		57 206.05 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		159 533.48 €	16 - Emprunts et dettes assimilées		32 000.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		11 998.42 €	20 - Immobilisations incorporelles		150 000.00 €
13 - Subventions d'investissement		- €	21 - Immobilisations corporelles		291 363.95 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>930 570.00 €</b>	23 - Immobilisations en cours		400 000.00 €
			<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>930 570.00 €</b>

**19-2025 REVISION DES TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs « EAU POTABLE » comme suit :

	2024		2025	
Consommation d'eau potable : le m <sup>3</sup>	1.00 €		<b>1.10 €</b>	
<b>Branchement eau potable</b>				
Abonnement	par an	par mois	<b>54 €</b>	<b>4.50 €</b>
Diamètre 15 et 20	30 €	2,5 €		
Diamètre 25 et 30	50 €	4.1666 €		
Diamètre 100	72 €	6 €		

**APPROUVE** les tarifs « ASSAINISSEMENT » comme suit :

	2024		2025	
	par an	par mois	par an	par mois
Taxe fixe	60,00 €	5,00 €		
Taxe Fixe pour BRAY	160,00 €			
prix au m <sup>3</sup> consommé	1,35 €		<b>1.45 €</b>	
prix au m <sup>3</sup> consommé pour BRAY	0,45 €		<b>0.55 €</b>	
<b>Raccordement Assainissement</b>				
immeuble construit	2 000,00 €		<b>2 200 €</b>	
immeuble futur	2 000,00 €		<b>2 200 €</b>	
Taxe HLL	90,00 €			
Taxe fixe HLL	12,00 €			

**DIT QUE** ces tarifs seront applicables à compter de la prochaine période de facturation, soit au 1<sup>er</sup> novembre 2025.

### **20-2025 CONVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – RD952**

Le maire expose à l'assemblée que la commune a sollicité de Département du Loiret pour l'enfouissement des réseaux aériens sur la RD952 entre la rue de la poste et le carrefour de la rue de la mairie.

Suite à la visite du chargé d'opérations au Service Énergie et Réseaux, le coût prévisionnel des prestations sous maîtrise d'ouvrage départementale a été estimé à 140 000 € HT, dans les conditions économiques actuelles. Le montant de la participation communale est fixé à 30 % du coût hors taxes de ces dépenses et s'élèverait donc à 42 000 €.

Cette estimation comprend :

- les ouvertures et remblaiements de fouilles, ainsi que les réfections de voirie
- la fourniture et la pose des ouvrages de distribution d'électricité
- la pose des fourreaux et des chambres pour les réseaux de télécommunication

Hormis les tranchées communes, le Département n'assure pas la maîtrise d'ouvrage des interventions sur le réseau d'éclairage. La maîtrise d'ouvrage des interventions sur les câbles des réseaux de télécommunication est assurée par les opérateurs (chacun pour son réseau).

En vue de l'inscription de cette opération au programme départemental de travaux d'amélioration esthétique pour l'année 2025, cette proposition doit être soumise au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition financière du Département du Loiret

**AUTORISE** le maire à signer les documents afférents à cette affaire.

**S'ENGAGE** à prévoir les crédits au budget 2025

### **21-2025 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE SPORT ET DES EQUIPEMENTS ATTENANTS – situé rue du Château d'eau A LA LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE DE FOOTBALL POUR LA PERIODE 2023-2027**

Dans le cadre de l'utilisation des installations sportives – terrains et équipements – par les associations et club de football, il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les modalités de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention.

**AUTORISE** le maire, à signer la convention annexée à la présente.

### **22-2025: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF « EN SCENE » POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE POUR ENFANTS**

La commune souhaite organiser, conjointement avec l'association Familles Rurales, une après-midi spectacle pour les enfants le 7 décembre 2025.

Considérant le devis présenté par Lucine Cirque, d'un montant de 1 523.89 € TTC.

Le maire informe le Conseil Municipal que la commune peut prétendre à une aide financière du département de 60% maximum.

Vu le plan de financement :

<b>DEPENSES</b>	<b>Prévu</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Prévu (HT)</b>	
Spectacle « Le Noël de Lola »	1 523.89 €	Subvention département « EN SCENE »	914.33 €	60%
		Reste à charge de la commune	609.56 €	40%
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 523.89 €</b>	<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 523.89 €</b>	

Vu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOPTE** le projet

**AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subventions auprès du Département

**SOLLICITE** le soutien financier du Département à hauteur de 914.33 € au titre du dispositif « En Scène »

### **QUESTIONS DIVERSES**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15*

*Affiché le 3 avril 2025 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du CGCT*